

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 9 JUIN 2023 CONVOCATION DU 30 MAI ET 5 JUIN 2023

Le 9 juin 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, M BOUVRY, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR

PROCURATIONS :

Mme BROUTIN à Mme THELLIER-CUVELIER
Mme CARON à M DESPREZ
Mme GELEZ à Mme SINIARSKI
M GOHIER à M OLIVE
M HENRIQUET à M CHACORNAC
Mme PERAL à M ROCHE

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DA SILVA MARTINS

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

Il remercie les élus de leur présence.

Il souhaite avoir une pensée pour la famille DELESALLE qui est frappé par un deuil.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2023.
2. Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
3. Vote du Budget Primitif 2023 – *Annule et remplace la délibération N°14/2023.*
4. Mise à jour du Tableau des effectifs.
5. Mise à jour de la RIFSEEP : mise en place d'un CIA semestriel et non annuel.

Séance du Conseil Municipal – Vendredi 9 Juin 2023

6. Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la réalisation de panneaux photovoltaïques.
7. Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord pour la création de pistes cyclables rue de la Ladrerie dans le cadre du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) 2024.
8. Autorisation de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre des travaux rue de la Ladrerie.
9. Délibération de reprise dans le domaine communal de de la rue Charles Dennetières – *Annule et remplace la délibération N°18/2023.*
10. Autorisation de signer une convention avec la *MISS (Mission Santé Sociale)*.

POINT DIVERS :

Désignation du jury criminel 2023.

Point N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions. Adopté à l'unanimité.

Point N°2 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale.

Liste déposée et enregistrée :

La liste « Bernard CHOCRAUX ».

Après enregistrement de la liste, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ◆ Nombre de bulletins : 18
- ◆ Bulletins blanc ou nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 18

La liste « Bernard CHOCRAUX » a obtenu 18 voix.

Sont élus en qualité de délégués titulaires :

1. M CHOCRAUX Bernard
2. Mme THELLIER-CUVELIER Lætitia
3. M DESPREZ François
4. Mme GELEZ Peggy
5. M BAERT Paul

Séance du Conseil Municipal – Vendredi 9 Juin 2023

Sont élus en qualité de suppléants :

1. Mme BROUTIN Annie
2. M ROCHE Jean-Pierre,
3. Mme DA SILVA MARTINS Maria

Point N°3 : Vote du Budget Primitif 2023 – Annule et remplace la délibération N°14/2023.

M DESPREZ présente à nouveau le budget primitif 2023, corrigé de 3 erreurs matérielles dans la section d'investissement. En effet, des restes à réaliser n'ont pas été correctement fléchés et nécessitent d'être réimputés en Restes à réaliser et non en dépenses nouvelles.

L'équilibre du budget, des sections et chapitres restent inchangés.

La section de fonctionnement se partage entre les recettes de fonctionnement (produits des impôts, dotation, recettes des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de personnel, subventions, prestations de services). Le budget prévu prend en compte les impacts de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes de la commune.

Dans la section d'investissement, parmi les recettes, on retrouve les excédents réalisés et prévisionnels, le remboursement de la TVA, la taxe d'aménagement, le produit des cessions et les subventions d'investissement notamment. S'agissant des dépenses d'investissement, il y a le remboursement de l'emprunt à taux zéro, les dépenses en étude pour le PLU, les travaux pour l'école, l'achat d'équipement technique par exemple.

Une présentation est annexée à la présente délibération.

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont résumées ci-dessous :

Investissement

Dépenses	3 204 728,81 €
Recettes	3 204 728,81 €

Fonctionnement

Dépenses	1 753 817,00 €
Recettes	1 753 817,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, il propose de passer au vote.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité (18 voix pour).

Point N°4 : Mise à jour du Tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les récents mouvements de personnels,

Considérant l'évolution des services,

Considérant l'avis favorable émis par le CST lors de sa commission du 12 mai 2023

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CAPPELLE EN PEVELE
09/06/2023

EFFECTIF	EFFECTIF BUDGETAIRE					Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	EFFECTIF POURVU	
	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi		Catégorie hiérarchique				Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	A	B	C			
Emplois fonctionnels								
DGS	1		X			DGS commune 2 000 à 10 000 habitants	1	
Filière administrative								
Attaché	1		X			Attaché	0	1
Rédacteur	1			X		Rédacteur	1	0
Rédacteur	1			X		Rédacteur	0	1
Adjoints administratifs	1				x	Adjoint administratif	1	0
Adjoints administratifs	1				x	Adjoint administratif	1	0
Filière Médico-Sociale								
ATSEM		0,72			X	CE ATSEM	0,72	0
Filière Technique								
Technicien	1			X		Technicien	0	1
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1				X	Adjoint technique	1	0
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1				x	Adjoint technique	1	0
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1				X	Adjoint technique	1	0

Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1				X	Adjoint technique	1	0
Adjoint technique - périscolaire		0,69			x		0,69	
Adjoint technique - périscolaire		0,69			x		0,69	
Adjoint technique - périscolaire		0,61			x		0,61	
Adjoint technique - périscolaire	1				x		1	
Adjoint technique - périscolaire		0,86			x		0,86	
Adjoint technique - périscolaire	1				x		1	
Adjoint technique - périscolaire		0,56			x		0,56	
Adjoint technique - périscolaire		0,94			x		0,94	
Filière Culture								
Adjoint du patrimoine (échelle C1) ou Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (échelle C2) ou Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (échelle C3)	1				x		1	
Filière Sportive								
Educateur Territorial APS		0,59			X	Educateur Territorial APS		0,59
TOTAUX	14	5,66					16,07	3,59

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix (18 voix pour) approuve le tableau des effectifs du personnel communal ainsi présenté à compter du 9 juin 2023.

Point N°5 : Mise à jour de la RIFSEEP : Mise en place d'un CIA semestriel et non annuel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le RIFSEEP devient l'outil indemnitaire de référence dans la fonction publique. Il remplace la plupart des primes et indemnités d'une grande partie des fonctionnaires.

Il émane du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 qui a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP ne repose pas sur un grade mais sur une fonction. Il n'est pas un nouveau régime indemnitaire qui s'ajoute aux autres, il s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire car il se substitue à de nombreuses primes réglementaires existantes (IFTS, IAT, IEMP, etc.).

La collectivité n'est pas tenue d'appliquer les montants maxi ou le nombre de groupes déterminés par les corps de L'État de référence (principe de libre administration). Ce dispositif se met en place

progressivement dans la fonction publique et doit être généralisé progressivement aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal n°07-2016 du 02 mars 2016,

Vu l'avis donné par le comité technique en date du 23 mars 2017,

Vu la délibération 22/2022 votée 7 avril 2022 le créant un poste d'adjoint territorial du Patrimoine et mettant à jour le tableau des effectifs en conséquence ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Sont concernés les agents de la commune relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Adjoint d'animation, ATSEM et Adjoint Territoriaux du Patrimoine.

Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Adjoint d'animation, et ATSEM de la Commune ont déjà fait l'objet d'une délibération en date du 07 avril 2018. Cette dernière sera remplacée par la présente.

Séance du Conseil Municipal – Vendredi 9 Juin 2023

Article 2 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : L'IFSE tiendra compte des critères ci-après :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| ◆ Le groupe de fonctions | ◆ Les sujétions spéciales |
| ◆ Le niveau de responsabilité | ◆ L'expérience de l'agent |
| ◆ Le niveau d'expertise de l'agent | ◆ La qualification détenue |
| ◆ Le niveau de technicité de l'agent | ◆ La présence de l'agent |

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Définition des critères pour Complément Indemnitaires Annuel : le complément indemnitaires tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel :

- ◆ La réalisation des objectifs
- ◆ Le respect des délais d'exécution
- ◆ Un engagement particulier sur les missions exceptionnelles proposées
- ◆ La présence de l'agent

Article 3 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaires est composé de deux parts : une part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée notamment aux fonctions, à l'expertise et à la présence des agents durant l'année et une part complément indemnitaires annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part IFSE et le plafond de la part CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX et des DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
<i>Groupe de fonction</i>	<i>Emploi*</i>	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
<i>Groupe de fonction</i>	<i>Emploi*</i>	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
<i>Groupe de fonction</i>	<i>Emploi*</i>	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
Groupe 2	Encadrement d'usagers	14 650€	1 995€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emploi*</i>	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
Groupe 2	Gestionnaire comptable, assistant de direction	11 340 €	1 260€
Groupe 3	Agent d'accueil	10 800 €	1 200€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima

<i>Groupe de fonction</i>	<i>Emploi*</i>	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
Groupe 2	Gestion des animations et coordination, poste d'instruction avec expertise	11 340 €	1 260€
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers	10 800 €	1 200€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
<i>Groupe de fonction</i>	<i>Emploi*</i>	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
Groupe 2	Gestion des animations et coordination, poste d'instruction avec expertise	11 340 €	1 260€
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers	10 800 €	1 200€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
<i>Groupe de fonction</i>	<i>Emploi*</i>	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
Groupe 3	Agent polyvalent - Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, réparation et d'entretien des installations, entretien des espaces verts	11 340 €	1 260€

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
---	--	--------------------------------	--------------------------------

Séance du Conseil Municipal – Vendredi 9 Juin 2023

Groupe de fonction	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 3	ATSEM	10 800 €	1 200€

(*) La répartition d'emplois en groupes de fonction n'est donnée qu'à titre indicatif

Article 4 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. L'IFSE est proratisée selon le temps de travail de l'agent. L'IFSE est versée mensuellement.

L'IFSE suit le sort du traitement.

Le CIA est versé semestriellement (en juin et décembre), il est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Séance du Conseil Municipal – Vendredi 9 Juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour décide :

- ◆ D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du mois de juin 2023.
- ◆ Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.
- ◆ L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Point N°6 : Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la réalisation de panneaux photovoltaïques.

Considérant l'appel à projets de la Région Hauts de France dont l'objectif est de « Soutenir le développement des énergies solaires photovoltaïques et notamment faire émerger des projets innovants démontrant l'intérêt d'installations photovoltaïques en autoconsommation. »

Considérant que la commune de Cappelle-en-Pévèle s'est engagée dans une politique ambitieuse de rénovation de son patrimoine bâti pour limiter ses consommations d'énergie et son impacte sur l'environnement.

Au delà de l'isolation des bâtiments, la Ville souhaite disposer d'un parc de panneaux solaires photovoltaïques lui permettant de produire une partie de ses consommations électriques. Considérant le projet d'installer sur le Bâtiment des services Techniques des panneaux photovoltaïques qui permettront d'alimenter les besoins en électricité du dit bâtiment ainsi que ceux de la Mairie adjacente,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix pour) :

- D'AUTORISER Monsieur la Maire à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet dont la date d'échéance est le 16 juin 2023 afin solliciter une subvention auprès de la Région ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte s'y rapportant

Point N°7 : Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord pour la création de pistes cyclables rue de la Ladrerie dans le cadre du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible au dispositif "Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale" (APCD).

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation : il s'agit du réaménagement de la rue de la Ladrerie avec la création de pistes cyclables dont le coût est estimé en phase AVP de 120 575€ HT.

L'aide du Département du Nord est subventionnée à 75% et plafonnée à 50 000€ HT.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres présents pour pouvoir déposer un dossier de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour) :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD).
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

Point N°8 : Autorisation de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre des travaux rue de la Ladrerie.

Vu la délibération n° 23-A-004 du conseil d'administration de l'eau Artois-Picardie ;

Vu le programme 4.1.3 de la délibération ;

Vu le projet cadre de vie de la commune de Cappelle en Pévèle rue de la Ladrerie ;

Vu les travaux estimés à 813 480€ HT ;

Vu le projet de désimperméabiliser les places de stationnement et de créer des espaces verts dans la rue à la place de certains trottoirs

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention correspondant à 16^e HT du mètre carré désimperméabilisé (surface active de collecte). Cette subvention ne pourra dépasser 70% des dépenses liées à ces travaux
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (18 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

Point N°9 : Délibération de reprise dans le domaine communal de de la rue Charles Dennetières – Annule et remplace la délibération N°18/2023.

Monsieur le Maire informe son conseil que la SA Habitat du Nord souhaite la rétrocession de la voirie du lotissement Charles Dennetières,

La SA Habitat du Nord va céder à la commune les parcelles suivantes destinées à être classées dans le domaine public après acquisition :

- A 811 pour 15m²
- A2163 pour 853m²
- A 2165 pour 16m²
- A2312 pour 3m²
- A 2314 pour 1m²
- A 2315 pour 1 m²

Cette rétrocession est prévue à l'état et pour l'euro symbolique ;

Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SIGH ;
L'acte notarié sera confié à Me Mélanie RAULT, Notaire à WAMBRECHIES. (Frais à la charge de la SA Habitat du Nord).

Après consultation du conseil municipal, celui-ci donne son accord avec 18 voix pour à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette rétrocession ainsi qu'à signer tous documents relatifs au classement des parcelles reprises ci-dessus dans le domaine public.

Point N°10 : Autorisation de signer une convention avec la MISS (Mission Santé Sociale).

Dans le cadre de sa politique sociale et de son principe de solidarité, le CCAS ne pouvant se prévaloir des qualités requises pour le choix de mutuelles pour ses citoyens décide de recourir aux services de l'association MISS, et ce afin de corriger les inégalités des risques sociaux en matière de santé et de préserver au mieux le pouvoir d'achat de ceux-ci.

Le dispositif s'adresse à tous les citoyens et ce quel que soit leur statut souhaitant revoir leur couverture en matière de santé et bénéficier d'un service de proximité.

Dans le cadre de cette convention, la personne publique mettra à disposition gratuitement de l'association et de ses partenaires diffuseurs un local pour organiser les permanences.

Les permanences seront gérées par l'association et ses partenaires diffuseurs aux horaires décidés en commun avec la personne publique.

Cette mise à disposition est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (18 voix pour), d'autoriser son maire à signer la convention avec la Mission Santé Sociale.

Questions diverses

Tirage au sort des noms pour le jury d'assise :

Benoit Dubus (titulaire)
Anthony Grarre (titulaire)
ZRINZACKN Boris (en cas d'incapacité des premiers)
DENOULE Anthony (en cas d'incapacité des premiers)

M. BOUVRY

Cet après-midi, M. BOUVRY a rencontré l'expert judiciaire mandaté par le Tribunal dans le cadre du sinistre toiture de la salle des sports. Toutes les parties prenantes ainsi que leurs experts et avocats étaient présentes.

Un constat des différents désordres sur l'état de la toiture non conforme à été réalisé ainsi que sur la toiture terrasse des vestiaires. Les toitures continuent de bouger énormément. La membrane est craquelée.

Il va falloir faire une recherche des dossiers, courriers et traces écrites. Des sondages sont programmés en septembre.

Les études thermiques pour les bâtiments municipaux sont programmées et débutent bientôt. Le Bâtiment des services techniques sera bientôt fini (sous 8jours). Il ne reste que l'aménagement et quelques petits points techniques à régler (Plâtrerie, Plomberie..)

Mme SINIARSKI

Réunion avec l'école et les directrices des ALSH est programmée lundi.

1 directrice en juillet (nouvelle directrice)

1 directrice en aout. (Eloise PAUL)

Mme DELATRE

Fête et cérémonies, prochain évènement : « commémoration du 18 juin ».

Mme THELLIER CUVELIER

Commission école le 22/06 : rencontre d'API ORIGNIE au sujet de la révision des tarifs pour la rentrée 2023/2024. Puis le comité des parents d'élève va rejoindre la réunion pour une concertation. Le conseil d'école aura lieu le 23/06.

M. CHACORNAC

La fête du village s'est plutôt bien passée. Le transfert de l'exposition d'Arts en ciel à la médiathèque fût été une bonne expérience. Le concert du samedi soir a été apprécié. Le dimanche il y a eu peu de monde du fait des différents évènements (fête médiévale à Mons-en-Pévèle...) ainsi qu'un dimanche de fête des mères.

Soirée Karaoké le 21/06 organisée par le tennis de table. La Semaine musicale 2024 est prévue du 21-24 mars 2024. Les salles sont réservées. Le samedi soir groupe BAM'S se produira. Budget 600€.

M. BAERT

La maison médicale : M. Milleville installe des médicaux dans son local en face de la mairie.

M. ROCHE

Rue Guy Moquet : les réparations de voirie sont faites.

Le tablier rue des Blattiers sera réalisé entre le 3 et le 7 juillet.

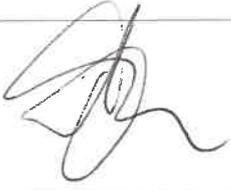
Les aménagement rue de la Gare sont terminés.

Clôture du Conseil municipal à 20h16.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
09/06/2023	Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.	28/2023
09/06/2023	Vote du Budget Primitif 2023 – Annule et remplace la délibération N°14/2023.	29/2023
09/06/2023	Mise à jour du Tableau des effectifs.	30/2023
09/06/2023	Mise à jour de la RIFSEEP : mise en place d'un CIA semestriel et non annuel.	31/2023
09/06/2023	Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la réalisation de panneaux photovoltaïques.	32/2023
09/06/2023	Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord pour la création de pistes cyclables rue de la Ladrerie dans le cadre du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) 2024	33/2023
09/06/2023	Autorisation de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre des travaux rue de la Ladrerie.	34/2023
09/06/2023	Délibération de reprise dans le domaine communal de de la rue Charles Denetières – Annule et remplace la délibération N°18/2023.	35/2023
09/06/2023	Autorisation de signer une convention avec la MISS (Mission Santé Sociale).	36/2023

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER-CUVELIER		BAERT	
GELEZ	Procuration à Mme GELEZ	CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN	Procuration à Mme THELLIER-CUVELIER	DA SILVA MARTINS	Absente excusée
CARON	 Procuration à M DESPREZ	PERAL	Procuration à M ROCHE
BOUVRY		GOHIER	Procuration à M OLIVE
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	Procuration à M CHACORNAC
DELTOUR			

Séance du Conseil Municipal – Vendredi 9 Juin 2023